



Notre Vision et nos Valeurs constituent le socle d'une série de lignes de conduite qui déterminent pour chacun comment se comporter au quotidien. Cela inclut Les Principes de Coopération et de Management, Le Code de Développement Durable et Le Code de Déontologie. Celui-ci est destiné aux collaborateurs Henkel afin qu'ils travaillent dans le respect des lois de leurs pays. La façon dont nous mettons en pratique ces directives se traduit par notre Vision et nos Valeurs.

Our vision and values form the basis for a series of behavioral guidelines which determine how we act each and every day. These include our Code of Teamwork and Leadership, our Code of Corporate Sustainability and our Code of Conduct. Our Code of Conduct is designed to ensure that Henkel employees follow all relevant laws in the countries in which they work. The manner in which we apply these guidelines is shaped by our vision and values.

Henkel

A Brand Like a Friend

Mars 2006

Vision & Valeurs

Code de Déontologie *Code of Conduct*

Henkel

A Brand Like a Friend

Code de Déontologie

Notre Code de Déontologie contient un certain nombre de lignes directrices importantes concernant le comportement de chacun d'entre nous. Son objectif est de nous guider dans notre activité quotidienne, mais également dans notre planning stratégique et nos processus de prise de décision. Notre Code de Déontologie sera, si nécessaire, modifié en fonction des lois et normes locales.

Notre Code de Déontologie ne doit pas être un instrument statique. Il sera régulièrement revu et adapté aux environnements juridiques et économiques en constante évolution, qui impactent notre façon d'opérer à travers le monde.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons révisé notre Code de Déontologie qui est basé sur notre Vision et nos Valeurs. Cette Vision et ces Valeurs représentent les principes fondateurs auxquels Henkel s'engage à se conformer. Cet engagement comprend également l'initiative « Global Compact » (Pacte Mondial des Nations-Unies).

L'image et la réputation de Henkel, société qui opère conformément à des principes éthiques et juridiques appropriés, sont intimement liées au comportement de chacun d'entre nous dans son travail au quotidien. Nous, collaborateurs Henkel, devons respecter les lois et réglementations, éviter les conflits d'intérêt, protéger les actifs de la société, prendre en compte et respecter les traditions locales, coutumes et différences sociales des pays et cultures dans lesquels Henkel opère. En assumant nos responsabilités au sein de l'organisation Henkel, nous refusons tout raccourci éthique. Les comportements irréguliers ne servent pas les intérêts de Henkel.

Code of Conduct

Our Code of Conduct contains a number of important guidelines of behavior and is intended to guide all of us in our daily business but also in our strategic planning and our decision-making processes. Where appropriate, our Code of Conduct will be modified by local laws and standards.

Our Code of Conduct is not intended to be a static instrument. It will be continuously developed and adapted to the ever-changing legal and economic environments that affect the ways that we conduct our business around the world.

With this in mind we have revised our Code of Conduct, the foundation of which is our "Vision and Values". The "Vision and Values" represent the fundamental principles to which Henkel commits. This commitment also encompasses the initiative Global Compact of the United Nations.

Henkel's image and reputation, as a company that operates in an ethically and legally appropriate manner, is inseparable from the conduct of each of us as we perform our work, everyday. We, the employees of Henkel, are expected to respect laws and regulations, avoid conflicts of interest, protect the Company's assets, and show consideration and appreciation for the local customs, traditions and social mores of the various countries and cultures in which Henkel conducts business. In fulfilling our responsibilities within Henkel, we do not take ethical shortcuts. Improper conduct will never be in Henkel's interest.

Si vous avez des questions, si une décision à prendre ou une action en cours de réalisation vous met mal à l'aise, parlez-en à l'un de vos dirigeants au sein de l'organisation Henkel. Veillez à obtenir de bons conseils, mais plus important encore : respectez notre Code de Déontologie et n'acceptez jamais que d'autres l'enfreignent. Vous devez savoir que nos valeurs nous définissent dans le monde. C'est pourquoi l'image et la réputation de Henkel sont entre les mains de chacun d'entre nous, et ce chaque jour qui passe.

DÜSSELDORF, 2006



Ulrich Lehner

Président du Comité de Direction de Henkel KGaA

Chairman of the Management Board of Henkel KGaA

Should you have any questions, or if you are uncomfortable with a decision or a course of action being undertaken, take the issue to a higher level within the Henkel organization. Make sure you get good advice. But what is most important: Observe our Code of Conduct and never accept that others will violate it. We should be aware that our values define us to the world. Therefore, Henkel's image and reputation rests in each of our hands, everyday.

DÜSSELDORF, 2006



Kasper Rorsted

Vice-Président Exécutif des Ressources Humaines/Logistique/
Technologie de l'information/Services d'Infrastructure

*Executive Vice President Human Resources/Logistics/
Information Technologies/Infrastructure Services*

Table des Matières

1. Respecter lois et normes sociales	8
2. Responsabilité individuelle et réputation de Henkel	8
3. Respect des personnes	8
4. Sécurité, santé et environnement	10
5. Conflits d'intérêt	12
6. Citoyenneté corporate et dons	16
7. Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux, des représentants du Ministère Public et d'autres administrations	18
8. Comportement sur le marché et vis-à-vis des concurrents	22
9. Protection des actifs et contrôle des informations sensibles en termes de concurrence	26
10. Eviter les risques contractuels	28
11. Règles concernant les délits d'initiés	30
12. Intégrité financière	32
13. Signaler les violations, mise en œuvre, sanctions	34

Contents

<i>1. Observing laws and social norms</i>	9
<i>2. Individual responsibility for the reputation of Henkel</i>	9
<i>3. Respect for People</i>	9
<i>4. Safety, health and the environment</i>	11
<i>5. Conflicts of interest</i>	13
<i>6. Corporate citizenship and donations</i>	17
<i>7. Treatment of business partners, public officials and other representatives</i>	19
<i>8. Market and competitive behavior</i>	23
<i>9. Protection of assets and safeguarding of competitively sensitive information</i>	27
<i>10. Avoidance of contractual risk</i>	29
<i>11. Insider dealing rules</i>	31
<i>12. Avoidance of contractual risk</i>	33
<i>13. Reporting violations, enforcement, sanctions</i>	35

1. Respecter lois et normes sociales

Henkel est présent sur de nombreux marchés de biens de consommation et dans de nombreuses régions du monde et, par conséquent, y opère conformément aux lois et règlements en vigueur.

Etre un bon citoyen corporate signifie que nous, collaborateurs Henkel, nous conformons à toutes les lois, règles et règlements applicables dans les communautés dans lesquelles nous travaillons et respectons également traditions locales et normes sociales. Tout manquement à ces principes pourrait gravement nuire à la réputation de Henkel et induire d'autres conséquences négatives.

2. Responsabilité individuelle et réputation de Henkel

La réputation de Henkel est largement déterminée par le comportement et les actions de chaque collaborateur, indépendamment du poste qu'il occupe au sein de l'organisation Henkel. Par conséquent, tout comportement irrégulier, même individuel et isolé, peut nuire de façon importante à la société. L'intégrité personnelle ainsi qu'un sens élevé des responsabilités aideront chacun d'entre nous à décider de la réaction la plus appropriée dans une situation donnée. Nous devrions toujours nous demander :

- Mon action ou ma décision est-elle conforme aux lois et normes applicables ainsi qu'aux valeurs et standards de Henkel ?
- Mes actions et décisions sont-elles indépendantes de tout conflit d'intérêt personnel ?
- Que vaut ma décision aux yeux de l'opinion publique ?
- Est-ce que, à travers mon comportement, je contribue à la réputation de Henkel en tant que société qui respecte des normes éthiques et juridiques de haut niveau ?

3. Respect des personnes

Le succès continu de Henkel dépend de notre engagement à développer et à utiliser les divers talents et énergies de tous les collaborateurs de Henkel, partout dans le monde.

1. Observing laws and social norms

Henkel is represented in many product markets and many regions around the world and therefore operates subject to the laws and regulations of different legal systems.

Being a good corporate citizen means that we, the employees of Henkel, comply with all applicable laws, rules and regulations in the communities in which we operate, while also respecting local traditions and other social norms. A failure to do so could seriously damage Henkel's reputation and result in other negative consequences.

2. Individual responsibility and motivation

The regard in which Henkel is held is substantially determined by the behavior and actions of each individual employee, irrespective of the position held within the Henkel organization. Consequently, improper conduct, even on an isolated individual basis, can significantly damage Henkel. Personal integrity and an elevated sense of responsibility help all of us to decide which response is most appropriate in a given situation. We should always ask ourselves:

- *Is my action or my decision in keeping with relevant laws, standards and norms, and with the values and standards of Henkel?*
- *Are my actions and decisions free from personal conflicts of interest in all cases?*
- *Will my decision withstand public scrutiny?*
- *Am I, through my behavior, contributing to the reputation of Henkel as a company that maintains high ethical and legal standards?*

3. Respect for People

Henkel's continued success depends upon our commitment to develop and utilize the diverse talents and energies of all Henkel employees, throughout the world.

Les collaborateurs et candidats sont évalués sur la base des principes d'égalité et de justice. L'embauche, le salaire et l'avancement des collaborateurs Henkel sont décidés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Nous nous efforçons de créer un environnement de respect mutuel, d'encouragement et de travail d'équipe. Nous valorisons un environnement de partage qui offre l'opportunité de communiquer ouvertement, d'apprendre de façon continue et de favoriser la diversité : voilà ce qui constitue notre force, aujourd'hui comme demain. Notre objectif est de mettre à la disposition de nos collaborateurs un environnement de travail qui attire et retienne des personnes talentueuses et motivées, tout en les aidant à s'épanouir professionnellement sans distinction de leurs différences ou similitudes.

Chacun d'entre nous doit créer et entretenir un environnement de travail qui récompense la performance et l'engagement pour l'excellence, ainsi qu'une ambiance de confiance et de respect mutuel : en un mot un environnement de travail productif. Nous reconnaissons également notre obligation de respecter la dignité personnelle et de protéger les droits à la vie privée de nos collaborateurs, clients, et fournisseurs.

Henkel attend de ses collaborateurs, clients et fournisseurs qu'ils respectent ces principes.

4. Santé, sécurité et environnement

Henkel et chacun de ses collaborateurs ont un rôle actif pour faire en sorte que les endroits dans lesquels nous opérons soient des lieux de vie et de travail plaisants. Protéger les personnes et l'environnement, préserver les ressources, sont depuis longtemps des valeurs clé à nos yeux. Henkel est depuis toujours engagé dans un développement durable et socialement responsable ; la société encourage le développement de conditions de travail sûres et saines et s'efforce d'obtenir des avancées durables dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Employees and prospective employees are assessed based upon principles of equality and fairness. The hiring, compensation and promotion of Henkel employees is conducted in accordance with all relevant laws and regulations.

We strive to create an environment of mutual respect, encouragement and teamwork. We value a sharing environment that provides the opportunity for open communications, continuous learning and diversity: these are the sources of our strength, today and in the future. Our goal is to provide a workplace environment that attracts and retains highly talented and motivated people, while helping them to achieve their full potential, without regard to their differences or similarities.

Each of us is responsible for creating a workplace environment that rewards high performance and a commitment to excellence, as well as an atmosphere of trust and respect: a productive work environment. We also recognize our obligation to respect the personal dignity and guard the privacy rights of all of our employees, customers, service providers and suppliers.

Henkel expects its employees, customers, service providers and suppliers to respect these principles.

4. Safety, health and the environment

Henkel and each of its employees play an active role in making the locations in which we operate a good place to live and work. Protecting people and the environment, and conserving resources, have long been counted among our core values. Henkel has been and remains committed to sustainable and socially responsible development; the promotion of safe and healthful working conditions; and striving for sustained progress in the fields of safety, health and the environment.

CHACUN D'ENTRE NOUS DOIT PLUS SPÉCIFIQUEMENT :

- exécuter son travail en toute sécurité et préserver son lieu de travail ;
- immédiatement signaler aux départements internes concernés tout accident, dysfonctionnement opérationnel, condition de travail dangereuse, renversement de produit chimique ou autre danger potentiel détecté, de façon à ce que les mesures appropriées puissent être rapidement prises pour résoudre le problème et minimiser les dommages.

5. Conflits d'intérêt

Nous demandons à tous, à nous-mêmes et à ceux avec qui nous travaillons d'appliquer et de respecter les normes éthiques les plus élevées. Les intérêts privés et les intérêts de Henkel ne doivent sous aucun prétexte interférer. Par conséquent, tous les collaborateurs doivent éviter les situations qui pourraient engendrer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de Henkel. Les collaborateurs Henkel, lors de leurs contacts avec les clients existants ou potentiels, fournisseurs et concurrents, doivent agir au mieux des intérêts de Henkel, à l'exclusion de tout avantage personnel.

Les situations suivantes peuvent, en particulier, donner naissance à d'éventuels conflits d'intérêt :

RELATIONS COMMERCIALES

- Les relations commerciales avec une société dans laquelle un collaborateur, un parent ou un ami d'un collaborateur possède une participation directe ou indirecte significative sous forme d'actions.
- Une transaction spécifique avec une autre société dans laquelle un parent ou un ami d'un collaborateur est impliqué ou possède des intérêts financiers.
- Les transactions avec d'anciens collaborateurs, ou qui impliquent directement des amis ou parents d'un collaborateur.

SPECIFICALLY, EACH OF US MUST:

- *conduct work and maintain his workplace in a safe manner;*
- *immediately report to the relevant internal departments any accidents, operational malfunctions, dangerous conditions, chemical spills or other hazardous conditions that are detected so that appropriate measures can be promptly taken to minimize damage and correct the problem.*

5. Conflicts of interest

We demand of ourselves, and those with whom we associate, the highest ethical standards. Private interests and the interests of Henkel must be kept strictly separate. Consequently, all employees should avoid situations that may lead to a conflict between their personal interests and those of Henkel. Henkel employees, during contacts with existing or prospective customers, suppliers, clients and competitors, must act in the best interests of Henkel to the exclusion of any personal advantage.

The following situations can, in particular, give rise to possible conflicts of interest:

BUSINESS RELATIONSHIPS

- *Business relationships with a company in which an employee, a relative or a friend of an employee has a direct or indirect stake in the form of a significant shareholding.*
- *A specific transaction with another company in which a relative or friend of an employee is involved or has a financial interest on the side of the other company concerned.*
- *Transactions with former employees or that directly involve friends or relatives of an employee.*

Dans l'éventualité de conflits d'intérêt, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique et attendre la décision de Henkel sur la façon adéquate de procéder.

ACTIVITÉS PRIVÉES

Intégrité et loyauté sont également indispensables dans les activités de notre sphère privée, dans la mesure où ces activités pourraient affecter Henkel. Tous les collaborateurs doivent s'assurer que toute activité secondaire ou additionnelle ou travail durant leur temps libre a été préalablement approuvé par écrit par leur supérieur hiérarchique ou par le Département des Ressources Humaines si :

- ces activités ou ce travail peuvent nuire à leur performance opérationnelle et professionnelle ;
- ces activités secondaires peuvent potentiellement engendrer un conflit ou l'apparition d'un conflit avec les activités commerciales actuelles ou envisagées de Henkel et de ses filiales ;
- les installations ou équipements Henkel sont utilisés, ou si une expérience ou expertise opérationnelle particulière acquise en travaillant chez Henkel est exploitée.

L'approbation écrite expresse du Département des Ressources Humaines concerné doit être également obtenue lorsque les collaborateurs désirent occuper des fonctions dans des sociétés avec lesquelles Henkel a des relations commerciales ou est en concurrence.

IMPLICATION SOCIALE

Henkel encourage l'implication privée de ses collaborateurs dans les clubs, associations, partis politiques et autres institutions sociales, politiques ou culturelles qui poursuivent des objectifs généralement reconnus et autorisés par la loi. Cependant, cet investissement ne doit pas nuire à l'accomplissement des tâches confiées par Henkel en tant qu'employeur. Cet engagement ne doit pas non plus avoir d'impact sur la réputation de Henkel. Lorsqu'ils expriment des opinions privées en public, les collaborateurs ne doivent pas faire référence à leur position chez Henkel.

In the event of possible conflicts of interest, you must inform your supervisor and await a decision by Henkel as to how you should proceed.

PRIVATE ACTIVITIES

Integrity and loyalty are also indispensable in relation to private employee activities that may have an effect on Henkel. All employees must ensure that any second or additional occupations, sideline activities or spare-time work have been previously approved, in writing, by your supervisor, or by the respective Human Resources Department, if:

- *such activities or related work could adversely affect your operational and professional performance;*
- *such secondary activities could potentially create a conflict or the appearance of a conflict with the actual or contemplated business activities of Henkel and its affiliates;*
- *Henkel facilities or equipment are to be used or a particular operational experience or expertise gained while in the employ of Henkel is to be utilized.*

Express, written approval from the respective Human Resources Department must also be obtained where employees wish to perform functions in companies with which Henkel has business relationships or is in competition.

SOCIAL INVOLVEMENT

Henkel welcomes the private involvement of employees in clubs, associations, political parties and other social, political or cultural institutions that pursue generally recognized and legally permitted objectives. Such involvement must not, however, jeopardize the fulfillment of your duties with respect to Henkel as your employer. Nor may such involvement impact upon the regard in which Henkel is held. When expressing private views within a public arena, employees shall not make any reference to their position within Henkel.

6. Citoyenneté corporate et dons

En tant qu'entité citoyenne et responsable, Henkel fait des dons financiers et matériels pour soutenir des institutions sociales, des initiatives environnementales, l'éducation, la science, la santé, le sport, l'art et la culture.

Les programmes importants faisant partie de notre Concept de Don International Henkel-Smile incluent :

- L'initiative 'Make an Impact on Tomorrow' (« Pour que demain soit différent ») de Henkel, qui, partout dans le monde, soutient l'engagement bénévole des collaborateurs et retraités de Henkel dans les services d'aide aux communautés locales, privilégiant les projets concernant les enfants.
- L'initiative Henkel Friendship e.V. (Amitié) qui offre un soutien aux familles et personnes dans le besoin en Allemagne et à l'étranger, mais aussi aux associations caritatives et institutions sociales qui apportent leur aide lors de catastrophes naturelles. En outre, des projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, du soutien et de l'encadrement des jeunes, de l'art et de la culture à destination des enfants et des adolescents, du sport pour les personnes handicapées et de l'écologie sont encouragés.

Dans le cadre de son concept de sponsoring international, Henkel a défini des critères de dons et de soutien des activités. Selon le niveau des dons, le Donation Management ou la Direction Corporate doit donner son accord.

LES CRITÈRES APPLIQUÉS EN MATIÈRE DE DONNS SONT ESSENTIELLEMENT :

- le besoin ;
- l'effet durable ;
- la transparence, c'est-à-dire que bénéficiaire et objectif spécifique doivent être connus pour permettre de s'assurer de la bonne affectation des dons ;

6. Corporate citizenship and donations

As a responsible corporate citizen, Henkel makes financial and material donations in support of social institutions, environmental initiatives, education, science, health, sport, art and culture.

Major programs as part of our International Donation Concept Henkel-Smile include:

- *Henkel's 'Make an Impact on Tomorrow' (MIT) initiative, which supports the voluntary involvement of Henkel employees and retirees in local community charitable services around the world, with a focus on children's projects.*
- *The Henkel Friendship Initiative e.V., which provides support to needy families and individuals at home and abroad as well as charitable and welfare institutions that help people in times of natural disasters. Furthermore, projects in the fields of education and training, youth care and support, art and culture for children and adolescents, sport for the disabled, and ecology are being supported.*

Henkel has defined the criteria for donations and support activities within the framework of its international sponsoring concept.

Depending on the level of the donation, approval must be obtained either from the Donation Management or the corporate management.

THE CRITERIA APPLIED IN RELATION TO DONATIONS ARE ESSENTIALLY AS FOLLOWS:

- *need;*
- *sustainable effect;*
- *transparency, i.e. the recipients and the specific purpose must be known to enable monitoring of the proper appropriation of donations;*

- a contrario il ne sera fait aucun don à des partis politiques ni soutien aux organisations ou institutions qui ne poursuivraient pas des objectifs généralement reconnus et acceptés.

7. Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux, des représentants du Ministère Public et d'autres administrations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent nos normes éthiques, incluant les principes du Global Compact, et qu'ils agissent en conséquence.

Sur le marché, Henkel conforte sa réputation au travers de la qualité et de la valeur de ses produits et services innovants. Nous prenons des décisions basées sur des critères économiques connus, dans le cadre des lois et normes en vigueur.

Nous sommes honnêtes dans nos négociations avec nos partenaires, respectons l'ensemble des lois et règlements applicables régissant la fraude et la corruption et essayons d'éviter l'apparition de conflits d'intérêt.

ACCEPTATION ET OCTROI D'INCITATIONS, CADEAUX ET FAVEURS

Pour mériter la confiance de nos partenaires et maintenir nos relations à long terme, nous savons qu'il faut éviter l'apparition de conflits entre les intérêts personnels et les intérêts de la société. En tant que collaborateurs Henkel, nous reconnaissons être responsables de notre comportement, afin qu'aucune dépendance, obligation ou engagement personnel ne survienne. Nous n'acceptons pas de nous laisser influencer dans nos décisions et actions commerciales par des cadeaux ou tout autre type d'avantage ou d'incitation. Il est reconnu qu'offrir ou accepter ce genre de cadeaux peut engendrer un risque juridique pour Henkel, tout en nuisant à notre réputation et à nos relations avec nos clients ou fournisseurs.

A ces fins, aucun collaborateur de Henkel ne peut directement ou indirectement, au cours de son activité professionnelle, demander, accepter, offrir ou octroyer des incitations ou récompenses

- *no donations to political parties and no donations or support for organizations or institutions that do not pursue generally recognized and accepted objectives.*

7. Treatment of business partners, public officials and other representatives

We expect our suppliers and service providers to respect our ethical standards, including the principles of the Global Compact, and to act accordingly.

Within the marketplace, Henkel enhances its standing through the quality and value of its innovative products and services. We make decisions on the basis of known economic criteria, within the bounds of relevant laws, standards and norms.

We are honest in our dealings with others, obeying all applicable laws and corresponding regulations governing fraud, bribery and corruption, and avoiding even the appearance of a conflict of interest.

ACCEPTANCE AND GRANTING OF INCENTIVES, GIFTS AND FAVORS

To retain the trust of others and sustain long-term relationships, we recognize the need to avoid even the appearance of a conflict between personal interests and the interests of Henkel. As employees of Henkel, we acknowledge our responsibility to conduct ourselves in a manner that ensures that no personal dependencies, obligations or commitments arise. We may not permit ourselves to be influenced in our business decisions and actions by either gifts or any other type of benefit or incentive. It is recognized that giving or accepting such gifts could put Henkel at legal risk, while also undermining our customer relationships and reputation.

To this end, no employee of Henkel may, in the course of their business activity, either directly or indirectly, demand, accept, offer or grant incentives or rewards that would be unethical. This applies with respect to individuals, companies and also public institutions. In particular, no inducements whatsoever may be offered or granted

qui ne seraient pas de nature éthique. Ceci s'applique aux personnes et sociétés privées mais aussi aux institutions publiques. Plus particulièrement, aucune incitation quelle qu'elle soit ne peut être offerte ou octroyée à un fonctionnaire local ou étranger. Ceci s'applique à tous les types de faveurs, avantages, cadeaux ou paiements. La seule exception reconnue concerne les petits cadeaux traditionnels, occasionnels, promotionnels, de petite valeur, généralement acceptés dans le respect des coutumes locales. Les actes d'hospitalité et autres gestes de courtoisie sont également acceptés dans la mesure où ils sont autorisés par la loi et n'ont qu'une faible valeur aisément vérifiable. Afin d'écartier toute suspicion de tentative d'influence de décision commerciale, des normes strictes sont appliquées lorsque l'on doit juger de la valeur d'un geste et que l'on évalue s'il correspond à des coutumes ou usages locaux.

APPROBATION

Si des collaborateurs désirent offrir un cadeau ou rendre un service à quelqu'un et qu'ils ne sont pas sûrs de la façon dont ce geste peut être perçu, ils doivent demander au bénéficiaire d'obtenir l'approbation de ses propres supérieurs hiérarchiques. Si le bénéficiaire refuse, sa réaction indique que lui-même trouve le cadeau inapproprié.

De la même façon, les collaborateurs de Henkel doivent demander l'approbation de leurs supérieurs hiérarchiques avant d'accepter des cadeaux ou services en cas de doute sur leur provenance ou valeur.

BLANCHIMENT D'ARGENT

Aucun collaborateur, seul ou en connivence avec d'autres, ne doit avoir des activités qui enfreignent les lois nationales ou internationales sur le blanchiment d'argent. En cas de doute sur la provenance de transactions qui impliquent le transfert d'argent, le Département Financier concerné devra être rapidement consulté.

to any holder of public office, either at home or abroad. This applies to all types of favor, benefit, gift and payment, or any other consideration. The only recognized exception is that of generally accepted customary, occasional, or promotional gifts of small value, in keeping with local mores and customs. Also permitted are acts of hospitality and other favors provided they are legally permissible and of verifiable small value. In order to preclude any suspicion of any attempt to influence business decisions, strict standards are applied when judging the value of a consideration and when deciding whether the consideration is in line with local mores and customs.

APPROVAL

If employees intend to offer someone a gift or favor, and if they have even the slightest concern as to whether this could influence a decision, they must ask the recipient to have acceptance approved by the latter's supervisors. If the recipient refuses to do this, this should be regarded as an indication that they themselves find the gift inappropriate.

Employees of Henkel are likewise required to obtain approval from their supervisors for the acceptance of gifts or favors where any doubts as to their propriety exist.

MONEY LAUNDERING

No employee shall, either alone or in concert with others, perform any activities that contravene domestic or foreign regulations governing money laundering. In the event of doubts as to the propriety of transactions that involve the transfer of cash, the relevant financial department should be consulted at an early stage.

8. Comportement sur le marché et vis-à-vis des concurrents

Dans tous les pays où Henkel opère, la société et ses collaborateurs se conforment sans réserves aux principes de la concurrence loyale ainsi qu'aux lois antitrust et de la concurrence.

Etant donné qu'une évaluation juridique précise dépend de la complexité des lois en vigueur et des circonstances propres à chaque situation, un juriste du Département Juridique de Henkel (Henkel Law Group) doit être consulté en cas de doute. Cependant, certaines formes de comportement constituent indéniablement une violation des lois sur la concurrence :

RELATIONS ET ENTENTES AVEC LES CONCURRENTS

Les accords avec les concurrents et les comportements concertés visant à provoquer ou provoquant une limitation ou une restriction de la concurrence sont interdits. Ceci inclut les accords sur les prix, les conditions générales de vente, quotas de production ou de vente, mais aussi l'allocation ou la répartition de clients, territoires, marchés ou portefeuilles de produits. Non seulement les accords formels sont interdits, mais aussi toute entente résultant, par exemple, de discussions informelles ou de gentlemen-agreements visant à favoriser ou favorisant une restriction de la concurrence.

En discutant avec nos concurrents, nous devons appliquer des contrôles stricts afin qu'aucune information ne soit reçue ou transmise permettant de tirer des conclusions sur le comportement actuel ou futur sur le marché du pourvoyeur d'information. Ainsi, un juriste de la société doit toujours être consulté avant le lancement de toute activité commune impliquant une communication avec les concurrents. Les informations actuelles ou futures relatives aux prix, marges, coûts, parts de marché, pratiques internes, conditions de vente et informations spécifiques aux clients ou fournisseurs ne doivent pas être reçues ni échangées avec des concurrents.

8. Market and competitive behavior

Henkel and its employees are unconditionally committed to the principles of fair competition and must comply with the antitrust and fair competition laws of the countries in which Henkel conducts business.

As accurate legal assessment depends on the complexities of the laws concerned and the individual circumstances of each situation, an attorney from Henkel's Law Group should be consulted wherever doubt arises. Nevertheless, there are forms of conduct that typically constitute a violation of competition laws:

RELATIONSHIP AND INTERACTIONS WITH COMPETITORS

Agreements with competitors and coordinated behavior aimed at or causing a restraint or limitation on competition are forbidden. These include agreements to fix or set prices, quotations, terms and conditions of sale, production or sales quotas, and also the apportionment or allocation of customers, territories, markets or product portfolios. Not only formal agreements are forbidden, but also coordinated behavior arising from, for example, informal talks or gentlemen's agreements aimed at or giving rise to such a restraint on competition.

In discussions with competitors, we must apply strict controls in order to ensure that we do not pass on or receive any information that would allow conclusions to be drawn about the current or future market behavior of the information donor. Thus, a Company attorney should always be consulted prior to engaging in a joint activity that involves communications with competitors. Current or future information regarding price, margins, costs, market share, internal proprietary practices, sales terms and specific customer or vendor information should not be obtained from or exchanged with a competitor.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations avec nos clients, fournisseurs mais aussi titulaires de brevet ou fabricants sous licence sont régies par un certain nombre de règles juridiques relatives à la concurrence loyale. Conformément à ces lois et réglementations, les collaborateurs Henkel ne doivent rien faire qui puisse restreindre la liberté d'établissement des prix de nos clients ou intervenir dans les relations fournisseurs que nos clients entretiennent avec leurs propres partenaires commerciaux (restrictions géographiques, personnelles ou matérielles). Les collaborateurs Henkel ne doivent pas non plus encourager les arrangements de vente et de revente de nature illégale.

ABUS D'UNE POSITION DOMINANTE SUR LE MARCHÉ

Compte tenu de la position sur le marché de certains de ses produits, Henkel doit également se conformer à certaines règles spécifiques. Par exemple, les cas suivants peuvent être considérés comme un abus de position dominante sur le marché : traitement différencié des clients sans justification matérielle, refus d'approvisionnement, imposition de prix de vente/achat et conditions générales irrégulières, ou transactions liées sans justification concrète de la contrepartie supplémentaire demandée.

La définition d'une position dominante sur le marché est variable d'un cas à l'autre, comme le sont les limites d'un comportement autorisé. En cas de doute, prenez rapidement contact avec un juriste corporate de Henkel.

RÉUNIONS D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Alors que la présence et la participation, au nom de Henkel, à ces réunions peuvent être importantes pour servir des objectifs professionnels, votre présence à ces réunions peut également présenter un risque potentiel de compétition déloyale/antitrust lié au contact avec les concurrents au cours de la réunion. Les collaborateurs Henkel ne doivent donc participer qu'à des

CUSTOMER RELATIONSHIPS

Relationships with our customers, suppliers and also patentees or licensees are governed by a number of legal regulations relating to fair competition. In accordance with these laws and regulations, Henkel employees will not act in any way that would restrict a customers' pricing freedom or interfere with supply relationships with their business partners (geographical, personal or material restraints). Henkel employees will not encourage illegal tying and resale arrangements.

ABUSE OF A DOMINANT MARKET POSITION

Owing to its market position in relation to certain products, Henkel also has to obey certain special rules. For example, abuse of a dominant market position may be deemed to have occurred in the event of differentiated treatment of customers without material justification, refusal of supply, the imposition of inappropriate purchasing/selling prices and terms and conditions, or tie-in transactions without any material justification for the demanded additional counter-consideration.

The definition of a dominant market position is variable from case to case, as are the limits of permissible behavior. In cases of doubt, early contact should be made with a Henkel corporate attorney.

TRADE AND PROFESSIONAL ASSOCIATION MEETINGS

While attendance at and participation in such meetings, on behalf of Henkel, may be important to further corporate objectives, it is also recognized that attendance at such meetings can present a potential antitrust/fair competition risk due to contacts with competitors during the course of the meeting. Henkel employees shall attend only meetings of legitimate trade and professional associations, conducted for proper business purposes. It is preferable that meeting minutes be

réunions d'associations et organisations professionnelles légitimes, organisées à des fins saines et précises. Il est préférable de rédiger un compte-rendu de la réunion et de le transmettre. Toute comparaison ou informations comparatives fournies doivent être parfaitement conformes aux lois et règlements applicables. En cas de doute, un juriste corporate de Henkel doit être consulté.

9. Protection des actifs et contrôle des informations sensibles en termes de concurrence

Dans leur domaine d'activité, tous les collaborateurs doivent assumer leur part de responsabilité en termes de protection des actifs corporels et incorporels de Henkel. Les actifs corporels ou physiques incluent des biens tels que les produits, l'équipement, les installations, les véhicules, ordinateurs et logiciels, comptes en banque, actions et obligations, cartes de crédit, dossiers, fichiers et autres registres appartenant à la société. Les actifs incorporels incluent les biens informationnels tels que les informations développées par les collaborateurs ou agents de Henkel qui ne sont généralement pas connues du public (c'est-à-dire les secrets commerciaux et/ou de savoir-faire), les droits de propriété industrielle, les technologies et autres éléments d'information qui ont une valeur, revêtent de l'importance et qui, de ce fait, requièrent une protection. Les informations transmises par les fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux requièrent également une protection.

Dans ce contexte, la sécurité informatique joue un rôle important. Tous les collaborateurs sont priés d'utiliser les systèmes d'information de manière éthique, légale et courtoise et d'utiliser les outils de sécurité fournis, par exemple le chiffrement, et les procédures de sécurité comme l'utilisation de mots de passe permettant de protéger les données de Henkel de façon adéquate.

taken and made available. Any benchmarking or comparative information supplied must be in full compliance with applicable laws and regulations. When in doubt, a Henkel corporate attorney must be consulted.

9. Protection of assets and safeguarding of competitively sensitive information

Within their sphere of activity, all employees bear their share of responsibility for the protection of the tangible and intangible assets of Henkel. Physical or tangible assets include property such as Company products, equipment, facilities, vehicles, computers and software, bank accounts, stocks and bonds, charge cards, files and other records. Intangible assets include informational assets, such as information developed by employees or agents of Henkel that is not generally known to the public (i.e. business secrets and/or know-how), industrial proprietary rights, technologies, and other items of information that are of value, important and thus needful of protection. Information provided by suppliers, customers and other business partners might also require protection.

In this context, IT security plays an important part. All employees are requested to use the information systems only in an ethical, legal and courteous manner and to use the provided security tools e.g. encryption and security procedures e.g. password handling to protect the Henkel data sufficiently.

UTILISATION PRIVÉE DE LA PROPRIÉTÉ CORPORATE

Les installations, systèmes et équipements dans les bureaux, ateliers et usines de production, ainsi que toutes les autres propriétés corporate de Henkel ne peuvent être utilisés par les collaborateurs à des fins non professionnelles (hors société) qu'avec l'approbation écrite des niveaux de direction concernés ou conformément aux règles et règlements corporate.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les collaborateurs doivent traiter de manière confidentielle tous les sujets internes relatifs à Henkel dès lors que leur diffusion dans le domaine public n'a pas été expressément approuvée.

La communication d'informations internes confidentielles (par exemple : les stratégies commerciales, résultats de recherche ou contenus de rapports internes) à un personnel non autorisé à l'intérieur ou à l'extérieur de Henkel est interdite. Ceci s'applique également aux informations confidentielles que les collaborateurs reçoivent de la part de tierces parties. Si votre travail implique de divulguer certaines informations confidentielles à des tierces parties, l'approbation spécifique de votre supérieur hiérarchique est nécessaire et il faudra envisager de signer un accord de confidentialité approuvé par un juriste de la société et signé par la tierce partie destinataire des informations confidentielles.

Les collaborateurs qui, dans le cadre de leur travail chez Henkel, ont connaissance d'informations confidentielles dont la diffusion dans le domaine public n'est pas approuvée ne devront pas utiliser ces informations dans leur intérêt personnel ni dans l'intérêt d'autres personnes.

10. Éviter les risques contractuels

Henkel prend très au sérieux ses responsabilités envers ses partenaires contractuels. Pour éviter tout malentendu ainsi que des conséquences non intentionnelles, le système de gestion des risques de Henkel requiert que tous les collaborateurs qui ont des responsabilités dans la signature de contrats et d'accords réalisent,

PRIVATE USE OF CORPORATE PROPERTY

Installations, systems, facilities and equipment in offices, workshops and manufacturing plants, and other corporate property of Henkel may only be used by employees for non-Company purposes with the written approval of appropriate levels of management or in accordance with special corporate guidelines/rules.

TREATMENT OF CONFIDENTIAL INFORMATION

Employees are obliged to treat as confidential all internal matters relating to Henkel that have not been expressly approved for release into the public domain.

The communication of confidential internal information (for example, business strategies, research results or contents of internal reports), to unauthorized personnel either inside or outside Henkel is not permitted. This also applies to information that employees have received from third parties on a confidential basis. If your job requires you to disclose certain confidential information to third parties, specific supervisor approval is necessary and consideration should be given to the need for a confidentiality agreement, approved by a Company attorney and signed by the third party that will receive the confidential information.

Employees who, on the basis of their association with Henkel, learn of confidential information not approved for release into the public domain shall not use this information for their personal benefit nor for the benefit of any other person.

10. Avoidance of contractual risk

Henkel takes its responsibility to contractual partners seriously. To avoid misunderstandings and unintended consequences, the risk management system of Henkel requires that all employees who bear responsibility for the conclusion of agreements and contracts shall, prior to such conclusion, perform a careful assessment of the contractual

avant conclusion desdits contrats, une évaluation approfondie des devoirs, conditions et risques résultant éventuellement desdits contrats. En vertu de la complexité et des implications juridiques liées aux accords commerciaux, mais aussi au potentiel de conflits avec d'autres sociétés, la politique de Henkel veut que le Département Juridique Henkel soit impliqué dans la préparation et la révision de tous les contrats tels que définis par la société.

11. Règles concernant les délits d'initiés

Les lois et règlements concernant les « délits d'initiés » interdisent à une personne de vendre ou d'acheter des titres de placement Henkel, telles que des actions, alors qu'elle détient des informations confidentielles ou « d'initié ». Ces informations privilégiées ne doivent pas être partagées avec d'autres que les collaborateurs Henkel qui ont réellement besoin de les connaître et qui sont conscients de leurs obligations juridiques résultant de la connaissance de ces informations. Toute violation est passible d'une peine d'amende et/ou d'emprisonnement.

ÉVITER D'ÉVENTUELLES VIOLATIONS

En général, les « informations d'initié » sont des informations auxquelles le public n'a pas accès et qu'un investisseur pourrait considérer comme importantes dans sa décision d'acheter ou de céder des actions Henkel. Ces informations peuvent affecter le cours de l'action Henkel, mais également le cours d'une action d'une autre société qui a d'importantes relations avec Henkel.

Dans ce cas, les collaborateurs et responsables éviteront :

- toute transaction sur des titres de sociétés initiées, en particulier sur des titres Henkel,
- de transmettre ces informations à des tierces parties,
- d'émettre des recommandations à des tierces parties concernant l'acquisition et/ou la vente de titres de sociétés initiées sur la base desdites informations.

duties and terms and of the risks that could arise from such agreement. Due to the complexity and legal implications associated with commercial agreements, as well as the potential for conflicts with other corporate relationships, it is the policy of Henkel that the Henkel Law Group be involved in the preparation and review of all material contracts as defined by the Company.

11. Insider dealing rules

“Insider trading” laws and regulations do not permit a person to buy or sell Henkel securities, such as stock, while having “inside” or confidential information. Inside information should not be shared with anyone other than Henkel employees who have a need to know it and who are aware of their legal obligations in handling this information. Violations may be punishable with fines and imprisonment.

AVOIDING POSSIBLE VIOLATIONS

In general, “Insider information” is information that is not readily available to the public and that an investor would consider important in deciding whether to buy or sell Henkel stock. While it can be information that could affect Henkel’s stock price, it can also be information that might affect the stock price of another company that has a significant relationship with Henkel. In such instances, employees and officers shall refrain from:

- *any trades involving insider securities, in particular, Henkel securities,*
- *passing on such information to third parties, and*
- *issuing recommendations to third parties as to the acquisition and/or sale of insider securities on the basis of such information.*

En cas de doute ou si vous n'êtes pas certain qu'une information est déjà dans le domaine public, veuillez contacter un membre du Département Juridique de Henkel.

PÉRIODES BLOQUÉES

Afin d'éviter l'apparition même de violation des règles gouvernant les délits d'initiés, des « Périodes Bloquées » ont été instituées. Au sein de ces périodes, les membres de la Direction et les collaborateurs, qui ont accès à des informations d'initiés dans le cadre de leurs activités, ne peuvent pas négocier de titres Henkel.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS D'INITIÉS – CONSEILS

Ne partagez aucune information et ne donnez aucun avis à des tierces parties concernant l'achat ou la vente de titres Henkel ou d'actions d'une société qui a une relation étroite avec Henkel, même si on vous le demande. Les informations d'initiés ne doivent pas être transmises sans autorisation expresse à des personnes externes à l'organisation Henkel, telles que par exemple, et sans que cette liste soit limitative : journalistes, analystes, clients, consultants, membres de la famille ou amis. Même au sein du Groupe Henkel, ces informations ne doivent être données qu'aux collaborateurs qui en ont besoin pour l'exercice de leur fonction. La loi interdit de partager des informations privilégiées avec des personnes qui pourraient prendre une décision d'investissement en se basant sur ces informations confidentielles.

12. Intégrité financière

Afin de mériter la confiance et le respect de nos actionnaires, collaborateurs, partenaires commerciaux, de nos communautés et des représentants du gouvernement, notre communication d'informations financières doit être systématiquement correcte et loyale.

When in doubt, or if uncertain as to whether an item of information is already in the public domain, contact a member of the Henkel Law Group.

BLOCKED PERIODS

In order to eliminate even the appearance of a breach of the regulations governing insider dealing, so-called "Blocked Periods" have been instituted. Within these periods, a specially designated circle of officers/employees who typically have access to insider information in the course of their activities are forbidden to trade in Henkel securities.

TREATMENT OF INSIDER INFORMATION – TIPPING

Do not share insider information or provide advice to any third party about buying or selling Henkel stock or the stock of a company with a significant relationship to Henkel, even if asked. Insider information must not be passed on without express authorization to any persons outside the Henkel organization, including but not limited to journalists, analysts, customers, consultants, family members or friends. Even within the Henkel Group, such information may only be given to employees on a 'need-to-know' basis. It is against the law to share inside information ("tip") with persons who might make an investment decision using this confidential information.

12. Financial integrity

In order to maintain the trust and respect of our shareholders, employees, business partners, communities and government officials, our financial reporting must be correct and truthful at all times.

SYSTEME D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Tous les registres et rapports publiés pour un usage externe doivent être préparés en temps voulu et conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur.

EXPERTISE COMPTABLE

Dans le respect des exigences juridiques existantes et des normes de comptabilité internationales, les actifs, transactions financières, postes d'exploitation et flux de trésorerie de Henkel doivent être enregistrés de façon précise, et ouvertement retracés dans les registres et documents publics de la société. Nous gérons notre activité conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays où Henkel opère. Nous, collaborateurs de Henkel, nous efforçons de faire les choses correctement.

13. Signaler les violations, mise en œuvre, sanctions

Les préconisations de ce Code de Déontologie sont des composantes fondamentales de la culture d'entreprise de Henkel. Ce document ne doit cependant pas être mal interprété dans le sens où il exigerait d'adopter tel ou tel type de comportement. Nous, collaborateurs Henkel, reconnaissons que ceux qui vont à l'encontre des lois, même si elles ne sont pas transmises à notre Code de Déontologie ou aux politiques société, pourront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les managers Henkel peuvent également faire l'objet de telles mesures s'ils ne détectent pas une violation dans leur domaine de responsabilité et que, aux yeux de la société, cela découle d'une mauvaise supervision de leurs collaborateurs.

CONSEIL

Henkel s'efforce de mettre à la disposition de ses collaborateurs des informations adéquates et une formation nécessaire pour les aider à éviter toute situation où la loi, notre Code de Déontologie ou d'autres politiques de la société pourraient être enfreints. Cependant, en cas de doute, les collaborateurs peuvent demander

REPORTING SYSTEM

All records and reports published for external consumption must be prepared timely and in line with all relevant laws and regulations.

ACCOUNTING PRACTICE

In keeping with existing legal requirements, as well as internationally recognized accounting standards, Henkel's assets, financial transactions, operating positions, and cash flows must be accurately recorded and openly reflected in the Company's records and public documents. We conduct business consistent with all applicable laws and regulations in every place that Henkel conducts business. We, the employees of Henkel, strive to do the right thing.

13. Reporting violations, enforcement, sanctions

The provisions of this Code of Conduct represent the fundamental components of Henkel's corporate culture. This document should, however, not be misinterpreted as providing a basis for demanding that Henkel adopt a certain mode of behavior. We, the employees of Henkel, acknowledge that employees who violate any laws, regardless whether they are subject matters of our Code of Conduct or other Company policies may be disciplined up to and including termination of employment. Henkel supervisors may also be disciplined for failing to detect a violation in their area if, in the judgment of the Company, the failure resulted from inadequate supervision of employees.

ADVICE

Henkel strives to provide its employees with the information and training needed to assist employees in avoiding situations that might violate the law, our Code of Conduct or other Company policies. However, in cases of doubt, employees may obtain advice from their line managers or the Legal, Audit or Human Resources departments.

conseil à leurs responsables hiérarchiques ou au Départements Juridique, d'Audit ou des Ressources Humaines.

SIGNALER LES VIOLATIONS

Les violations de la loi, du Code de Déontologie de Henkel ou des autres politiques de la société peuvent être abordées avec votre supérieur hiérarchique, les Ressources Humaines, le Département d'Audit interne ou un juriste de la société.

Tous rapport doit respecter la loi ; toute personne qui rédige une fausse déclaration concernant une autre personne peut commettre un délit.

REPRÉSAILLES

La société ne renverra pas ni ne rétrogradera, suspendra, menacera, harcèlera ou discriminera un collaborateur qui signalerait une violation. Et Henkel ne tolérera aucune tentative, quelle qu'elle soit, d'empêcher un collaborateur de signaler ce genre de comportements.

REPORTING VIOLATIONS

Violations of the law, the Henkel Code of Conduct or other Company policies can be raised with your supervisor, human resources or audit representative, or a Company attorney.

Any reports must be in line with the law. Anyone who consciously makes false statements regarding another person may commit a criminal offense.

REPRISALS

The Company will not discharge, demote, suspend, threaten, harass, or in any other manner, discriminate against an employee who reports a violation. Henkel will also not tolerate any attempts whatsoever to prevent employees from reporting such matters.

Publié par Henkel en France

© Mars 2006 : Henkel

Édité par : Communication Corporate

Diffusé par : Ressources Humaines